

2704903  
Déposé au Greffe

le 28 MAI 2007,

sous le N° 2704903

RCS N° 92 B 1482

**ATARAXIA**

Société par actions simplifiée au capital de 11.269.110 euros  
Siège social : 2 Rond Point des Antons - 44700 ORVAULT  
RCS NANTES B 388 291 429

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2007**

L'an deux mille sept, et le vingt six mars à 10 heures 30, les Administrateurs de la Société par actions simplifiée ATARAXIA se sont réunis au siège social, 2 Rond point des Antons à Orvault 44700 (Loire-Atlantique), sur convocation de leur Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean Marie BAGUET
- Madame Andrée-Michèle HABRIAS
- Monsieur Jean Paul LEDUC
- Monsieur Jean LE GUEN
- Monsieur Jean François PERRAUD
- Madame Jacqueline PERRONNEAU
- Monsieur Antoine PLOQUIN
- Monsieur Alain TESSIER
- Monsieur Alain TETEDOIE
- Monsieur Claude VIBERT
- La CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, représentée par Monsieur Jean Noël ROUL.

Etait absente excusée :

- La COMPAGNIE FINANCIERE DE CRÉDIT MUTUEL.

Assistaient également au conseil :

- Madame Christine ZANETTI, Directeur Général de la CFCMLACO,
- Monsieur Guy LEZIER, Directeur Général de la société ATARAXIA,
- Monsieur Gérard GIMENES,
- Monsieur Jacques PERRIEN, Directeur de la BCME,
- Monsieur Jean Michel VERCOLLIER
- Monsieur Eric GUIHO,
- Madame Isabelle DESMARS,
- Monsieur Gilles CHAPELEAU, pour le point concernant la société SAGIO.

La société KPMG AUDIT, commissaire aux comptes est également présente et représentée par Monsieur Franck NOEL.

Monsieur Jean Noël ROUL en sa qualité de représentant de la CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, elle-même présidente d'ATARAXIA, préside la séance.

Il constate que d'après le registre de présence signé par les Administrateurs, le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et qu'en conséquence il peut valablement délibérer.

Le nombre des administrateurs présents s'élève à onze sur un total de douze.

Puis, il rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- ...
- Représentant permanent d'Ataraxia dans le cadre de ses mandats sociaux
  - dans : ATARAXIA FINANCE- SIM – AVIS IMMOBILIER (CF art 14-6 des statuts).
- ...

...

▪ **REPRESENTANT PERMANENT D'ATARAXIA DANS LE CADRE DE SES MANDATS SOCIAUX**

- DANS : ATARAXIA FINANCE- SIM – AVIS IMMOBILIER (CF ART 14-6 DES STATUTS).

Les statuts de la société ATARAXIA stipulent que « lorsque la Société est amenée à exercer des fonctions dans des sociétés ou groupements, et d'une manière plus générale dans des personnes morales, le Conseil d'Administration de la Société désigne un représentant permanent auprès de ces dernières pour l'exercice desdites fonctions »

La société ATARAXIA est :

- Présidente de la SAS ATARAXIA FINANCE et représentée à ce titre par Monsieur LEZIER,
- Présidente de la SAS IMMOBILIERE DES MARSAUDERIES et représentée à ce titre par Monsieur LEZIER,
- Administrateur de la SAS AVIS IMMOBILIER et représentée à ce titre par Monsieur LEZIER.

Il est demandé au Conseil d'administration de procéder, pour chacune des structures ci-dessus, à la désignation d'un nouveau représentant permanent en remplacement de Monsieur Guy LEZIER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne, conformément aux dispositions de l'article 14-6 des statuts de la société, Monsieur Gérard GIMENES en qualité de nouveau représentant permanent d'Ataraxia à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, dans le cadre de ses fonctions de :

- Présidente de la SAS ATARAXIA FINANCE,
- Présidente de la SAS IMMOBILIERE DES MARSAUDERIES,
- Administrateur de la SAS AVIS IMMOBILIER.

Le Conseil d'administration confère à son Président, tous les pouvoirs nécessaires avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer tous actes et documents, effectuer toutes formalités y afférentes, et plus généralement faire le nécessaire pour l'application de cette décision.

....

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Certifié conforme  
Le Président

